

RÈGLEMENT JEU « GRAND JEU L'ANNIVERSAIRE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société I.S.M.S., Société par Actions Simplifiée au capital variable, inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 674 801 329 dont le siège social se trouve à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, organise un jeu web sans obligation d'achat, du 20 mai au 14 juin 2015 inclus, intitulé « Grand Jeu l'anniversaire », sur les sites www.simplymarket.fr ou <https://www.facebook.com/simply.market/>

Ci-après dénommée la société organisatrice ou l'organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

<https://www.simplymarket.fr/anniversaire>

<https://www.facebook.com/simply.market/>

Le participant doit remplir un formulaire d'inscription comprenant un mot de passe.

Le participant peut ensuite renseigner le numéro de sa carte de fidélité Simply Market mais ce n'est pas une condition obligatoire pour participer au jeu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Une seule personne (même nom, même adresse) peut jouer plusieurs fois : 1 fois par jour. L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Une seule personne peut-être inscrit jusqu'à 3 fois au tirage au sort (en partageant le jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter la personne augmente ses chances par 2 ou 3 fois d'être tiré au sort).

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : (1) une année de courses d'une valeur de (3000) trois mille euros.

Détails :

Tirage au sort : Le client gagnant devra se rendre à l'accueil pour se faire remettre les chèques Simply Market correspondants au montant gagné.

Les Chèques Simply Market seront à utiliser lors de prochains achats dans tous les magasins Simply Market à compter de leur date d'émission et

jusqu'au 31 décembre 2016.

- 2ème lot : (1) un Séjour au Futuroscope d'une valeur de (576 € TTC) cinq cent soixante seize euros TTC.

Détails :

Instant win : Réservation dans les boutiques Auchan Voyages. Séjour valable pour 2 jours et 2 nuits pour 4 personnes (sans condition d'âge, y compris pendant les vacances scolaires) et 4 tickets gourmands d'une valeur unitaire de 20 euros à valoir dans les restaurants du parc. 2 entrées au parc par personne sont comprises et 2 nuits avec petit déjeuner à l'hôtel du Futuroscope ou équivalent en fonction des disponibilités.

- 3ème lot : (1) un Week-end insolite d'une valeur de (600 € TTC) six cent euros TTC.

Détails :

Instant win : (1) un week-end insolite en France réservable d'avril 2015 à avril 2016 hors vacances scolaires et ponts. Au choix, logement en roulotte, cabane en bois, bulles transparentes, yourtes, caravane, fort, phare, cabane sur l'eau, maison troglodyte, ou château fort de Sedan). Le lot comprend : l'hébergement pour 2 nuits (vendredi et samedi) sauf pour le séjour au château fort de Sedan valable pour une nuit seulement, les petits déjeuners, les activités typiques prévues sur chaque lieu d'hébergement. Le lot ne comprend pas le voyage, les repas, les boissons, les dépenses personnelles et les assurances assistance, rapatriement, annulation et bagages.

- Du 4ème au 136ème lot : 750 Points de fidélités équivalent à 6 € TTC crédités sur le compte fidélité du client.

Détails :

Instant win : total de 100 000 points (800€) distribués par lots de 750 points (6€)

Le participant remportant ce lot doit renseigner son numéro de carte de fidélité dans le compte qu'il a créé pour participer au jeu Simply Market pour récupérer son gain.

La procédure de récupération des points sera expliquée au gagnant dans le jeu ainsi que dans un e-mail explicatif.

S'il n'a pas de carte de fidélité Simply Market, le gagnant dispose de 14 jours pour: 1. Aller chercher sa carte de fidélité dans un magasin Simply Market 2. L'activer sur le site www.simplymarket.fr 3. Renseigner le numéro de sa carte de fidélité sur le jeu.

Les points gagnés seront associés aux numéros de carte renseignés par les gagnants 1 mois après la fin du jeu. Un achat avec présentation de la carte en caisse ultérieur permettra à l'organisatrice de créditer les points gagnés sur la carte, la remise de 6€ sera utilisable lors du passage en caisse suivant sur simple présentation de la carte et demande de décagnottage. Valeur totale : 4974 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 135 gagnants seront désignés dans un premier temps selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

Il y aura 133 gagnants de 750 points de fidélité Simply Market chacun, 1 gagnant d'un séjour au futuroscope et 1 gagnant d'un week-end insolite.

Dans un second temps, à la fin du jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort à la fin du jeu pour remporter un an de courses.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours suivant la fin de la période de jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Instant-win"

135 joueurs se verront gagner soit 750 points soit 1 week end insolite soit 1 séjour au futuroscope. Si le gagnant des points ne remplit pas son numéro de carte de fidélité, il dispose de 14 jours pour aller chercher sa carte en magasin, l'activer sur le site www.simplymarket.fr, et récupérer ses points sur le site du jeu. Si le gagnant des points ne le fait pas après 15 jours, ses 750 points seront remis automatiquement en jeu.

Type "Tirage au sort"

La simple participation vaut inscription au tirage au sort. A la fin du jeu, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants au jeu anniversaire Simply Market pour gagner un an de courses. Le tirage au sort s'effectuera donc le 14 juin 2015.

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur les sites du jeu
- Les gagnants seront également informés par un post sur la page Facebook Simply Market France

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

En cas de gain d'un an de courses, la société organisatrice prendra contact avec le gagnant pour que ce dernier lui indique le Simply Market dans lequel il souhaitera récupérer son gain. Le gagnant devra alors se rendre à l'accueil du magasin Simply Market et se verra remettre 3 chéquiers de 100 chèques d'une valeur unitaire de 10 euros.

En cas de gain d'un séjour au Futuroscope, la société organisatrice prendra contact avec le gagnant pour que ce dernier lui indique le Simply Market dans lequel il souhaitera récupérer son gain. Le client devra alors se rendre à l'accueil du magasin pour qu'il soit informé des modalités d'utilisation de son gain. Le client devra remplir la fiche « identification gagnant » à l'accueil du magasin puis contacter le service AUCHAN VOYAGES pour planifier son séjour.

En cas de gain d'un week-end insolite, la société organisatrice prendra contact avec le gagnant pour que ce dernier lui indique le Simply Market dans lequel il souhaitera récupérer son gain. Le client devra alors se rendre à l'accueil du magasin pour qu'il soit informé des modalités d'utilisation de son

gain. Le client devra remplir le fiche « identification gagnant » à l'accueil du magasin puis il sera contacté par le partenaire Unilever pour planifier son week-end.

En cas de gain du lot 750 points de fidélité, la société organisatrice indiquera par envoi de mail la procédure à suivre pour que le gagnant récupère ses points (si le client n'a pas renseigné son numéro de carte de fidélité ou s'il n'a pas de carte de fidélité : il disposera de 14 jours pour aller chercher sa carte en magasin, l'activer sur le site www.simplymarket.fr, et récupérer ses points sur le site du jeu). Si le gagnant ne le fait pas, ses 750 points seront remis automatiquement en jeu.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 : DONNES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage

quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au présent jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître RICHARD, Huissier de Justice demeurant 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92200).

Le règlement complet sera disponible sur www.simplymarket.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de tous les magasins.